



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
du Centre-Val de Loire

LE CHEF DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Unité départementale de  
l'architecture et du Patrimoine  
de l'Indre

à

Madame La directrice départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

AFFAIRE SUIVIE PAR : Céline CIROT

NOM DU FICHIER : BUREAUTIQUE/PÔLE ÉNERGIES/ÉOLIEN

RÉF : GC / CC / n° 120/18

CHÂTEAURoux, le 4 juillet 2018

**OBJET** : Demande d'autorisation unique par la société Voltalia dans le cadre du projet de ferme éolienne de Pouligny Saint Pierre, sur la commune de Pouligny Saint Pierre.

Dans le cadre de la demande d'autorisation unique de la société Voltalia concernant le projet de ferme éolienne de Pouligny Saint Pierre, situé sur la commune de Pouligny Saint Pierre, et suite à la demande de contribution auprès des services de l'UDAP de l'Indre le 20 juin 2018, **le dossier reçoit un avis très défavorable**. Veuillez trouver ci-après les remarques ayant donné lieu à cet avis.

Le projet de ferme éolienne de Pouligny Saint Pierre s'insère au sein de l'aire paysagère dite du Pays Blanc, caractérisée par la présence d'un plateau calcaire entayé par l'Anglin et la Creuse qui modèlent le relief et forment de profondes vallées le long desquelles viennent s'implanter les villes. Le SRCAE indique cette zone comme comportant des enjeux sensibles en matière de paysage.

En effet, l'ensemble s'implante dans la vallée de la Creuse, au sein du Parc Naturel Régional de la Brenne (PNR) qui se trouve être un territoire reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère et qui a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire. Ainsi, si la charte du PNR proscrit l'implantation d'éolienne s'implantant dans la Grande Brenne, elle indique néanmoins sur le reste du PNR que « *L'élaboration des ZDE jouera le rôle de mini-schéma éolien définissant les secteurs préférentiels d'implantation et les règles à respecter : recul par rapport aux [...] monuments historiques, ZPPAUP [N.D.A : devenu SPR], sites inscrits ou classés, paysages emblématiques* ».

**Or, le projet éolien s'implante à moins de 2 km de l'église Saint-Aignan (monument historique inscrit - MHI) de Saint-Aigny, de l'église Saint-Pierre (monument historique partiellement classé et inscrit) de Pouligny-Saint-Pierre, de la ville du Blanc, de son Site Patrimonial Remarquable (SPR) et de ses monuments historiques, et à moins de 4 km du site inscrit formé autour de l'abbaye Notre Dame de Fontgombault et dont l'abbaye est un monument historique classé (MHC).**

Du fait de cette proximité, **le projet éolien est visible depuis le cœur de la ville de Pouligny-Saint-Pierre et entre en covisibilité avec l'église Saint-Pierre, à moins de 2 km (photomontage n°7). Comme l'indique l'étude paysagère (p.44), la covisibilité « marque [...] un impact autour de la perception de ce monument historique », le projet éolien portant atteinte au cadre du monument et surplombant la ville et ses toitures.**

Aussi, le projet est fortement visible depuis l'intérieur de la ville du Blanc, 4<sup>e</sup> ville du département en nombre d'habitants et dont la valeur historique, architecturale, paysagère et patrimoniale est affirmée par la présence d'un Site Patrimonial Remarque. Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables se veut être un outil de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

- **Le photomontage n° 11 montre que le projet éolien est extrêmement visible depuis le Château Naillac (MHI). Ce monument, offrant un point de vue majeur sur la ville du Blanc et son paysage, est également ouvert au public, le château accueillant l'éco-musée.**

De ce point de vue, le projet éolien entre en covisibilité avec la ville patrimoniale du Blanc et l'ensemble de ses monuments historiques, notamment l'ancien couvent des Augustins (MHI) et l'église Sainte-Génitour (MHC).

Ce photomontage met également en évidence la covisibilité directe entre le projet éolien et le viaduc du Blanc constituant un élément architectural d'importance qui cadre le paysage et met en valeur ses vallonnements. Or, ici les engins éoliens, deux fois plus hauts que le viaduc, surplomberait de toute leur hauteur l'édifice et la ligne de crête du paysage et serait alors hors d'échelle.

**Ainsi, l'impact du projet éolien depuis ce point de vue est très fort ; altérant d'une part l'écrin paysager du Château Naillac et la perception de la ville patrimoniale du Blanc et de ses monuments historiques ; et banalisant d'autre part le paysage Blancois par un écrasement du relief de la vallée de la Creuse.**

- Le projet est également fortement visible depuis l'intérieur de la trame bâtie de la ville protégée par le SPR. Le photomontage n°43 montre ainsi que depuis la rue Villebois Mareuil, les éoliennes seront perçues entre les arcades du Viaduc, aucun écran visuel ne permettant de les dissimuler. **De ce fait, il est évident que les éoliennes seront perçues non pas seulement depuis les entrées de la ville de Le Blanc (photomontages n° 12 et 15), mais bien au quotidien, depuis le cœur de la ville au fort intérêt patrimonial reconnu, altérant ainsi le cadre de vie des habitants.**

- **Les photomontages n°9 et 41 montrent que le projet est très visible depuis le viaduc sur lequel passe la Voie Verte du PNR de La Brenne.** Cette promenade qui s'étend sur plus de 70 km à travers le Parc Naturel Régional de la Brenne, empreinte l'ancienne voie ferroviaire et longe la rivière Creuse, constituant l'un des circuits les plus prisés pour la découverte des paysages de la Brenne. Sur ce circuit, le viaduc du Blanc est un point de vue majeur, offrant une vue à 360° sur les paysages naturels et préservés du pays Blancois et sur la ville du Blanc. **De ce fait, la vision des éoliennes depuis la Voie Verte porte atteinte à la perception du grand paysage de la Creuse et de sa vallée d'une importante qualité patrimoniale et esthétique comme le montre les photomontages, le dénaturant par la prégnance des engins éoliens de type industriel dans ces paysages préservés.**

**Les visibilités du projet éolien depuis l'abbaye de Fontgombault (MHC), le prieuré de Décenet (MHI), situés à Fontgombault, à environ 4,5 km du projet éolien, ainsi que depuis le site inscrit de l'abbaye et ses abords ne sont pas correctement traitées.** Aucun photomontage depuis la chapelle Saint Julien, point de vue majeur, ou depuis les bords de la Creuse empreintés par le circuit de randonnée « Coteaux calcaires de la Vallée de la Creuse » n'a été réalisé, pas plus que depuis l'intérieur de l'abbaye. **Or, du fait de la percée visuelle offerte par la rivière en direction du projet éolien, il est certain que les éoliennes seront visibles depuis le site inscrit, et en covisibilité avec l'abbaye de Fontgombault ce qui nuit à cet ensemble d'une grande richesse paysagère et architecturale protégé à la fois au titre du code du patrimoine et du code de l'environnement.**

**Le projet éolien est très visible depuis les terrasses du château du Bouchet (MHC) (photomontage n°51), à Rosnay, à 11,7 km du projet éolien. Aussi, ce monument architectural placé sur un promontoire rocheux et ouvert au public depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 s'inscrit dans le site inscrit du château et hameau du Bouchet. De ce fait, ce point de vue se place en belvédère et offre une vue panoramique sur le site inscrit de l'étang de la Mer Rouge et propose les vues les plus remarquables du PNR de La Brenne. De plus, l'attrait touristique de ce site majeur au sein de la Grande Brenne est d'autant plus important qu'il se situe sur les hauteurs du hameau du Bouchet où prend place la Maison du Parc de la Brenne, deuxième lieu le plus visité du département (~ 65 000 visiteurs par an). Ainsi, la présence d'engins éoliens de type industriel venant prendre place à l'horizon du château porterait une atteinte forte à l'ensemble paysager du monument historique, mais également aux paysages remarquables et préservés des sites inscrits du château et hameau du Bouchet et de l'étang de la Mer Rouge et de l'aire paysagère de la Grande Brenne. Ce projet altérerait ce site à la fois dans son patrimoine (naturel**

et culturel) mais également dans son économie puisqu'il constitue un des sites touristiques majeurs du département.

En outre, le photomontage réalisé depuis le site de l'étang de la Mer Rouge ne sont pas pertinents (photomontage n°24), les éoliennes se trouvant dissimulées derrière des massifs arborés. Il eut été nécessaire de réaliser plusieurs photomontages sur le pourtour de l'étang pour permettre d'appréhender l'impact réel du projet éolien sur le site.

Aussi, la carte des Zones d'Influences Visuelles (p.82 de l'étude paysagère) montre que le projet éolien sera perceptible de façon quasi continu dans un rayon de près de 10 km autour du projet éolien, mais également au-delà du rayon des 15 km en direction de la Grande Brenne altérant ainsi ces paysages remarquables et préservés du PNR de la Brenne.

Considérant le porter atteinte à l'église Saint-Pierre de Pouligny-Saint-Pierre par une visibilité directe entre le monument historique et le projet éolien hors d'échelle qui domine la commune ;

Considérant le porter atteinte aux paysages du SPR de la ville du Blanc (4<sup>e</sup> ville du département) ainsi qu'à ses monuments historiques qu'il englobe – château Naillac, ancien couvent des Augustins et église Sainte-Génitour – mais aussi à l'écrin paysager de la vallée de la Creuse ;

Considérant les risques de porter atteinte aux paysages préservés de l'abbaye de Fontgombault, du prieuré de Décenet et du site inscrit de l'abbaye de Fontgombault et ses abords qui constituent un ensemble patrimonial naturel et bâti de haute importance ;

Considérant le porter atteinte au château du Bouchet, au site inscrit du château et du hameau du Bouchet, au site inscrit de l'étang de la Mer Rouge et aux paysages naturels et préservés de la Grande Brenne ainsi qu'à leur attrait touristique par une altération et une banalisation des leurs paysages ;

Considérant l'impact néfaste sur l'ensemble de sites naturels et culturels qui constituent une ressource touristique d'importance pour le territoire (vallée de la Creuse, Voie Verte, abbaye de Fontgombault, hameau du Bouchet, centre historique du Blanc) ;

L'analyse démontre que le projet est de nature à porter atteinte aux paysages naturels et bâtis protégés du Pays Blancois et de la Grande Brenne dont la richesse est reconnue et symbolisée par le classement en Parc Naturel Régional depuis 29 ans.

De ce fait, l'avis émis est très défavorable à la demande d'autorisation unique de ferme éolienne de Pouligny-Saint-Pierres sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre.

Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,

  
Grégoire CHALIER